

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_103
Portant réglementation et autorisation d'occupation du domaine public.
RUE DES PLATANES

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 08 juin 2023,
CONSIDERANT que les travaux de rénovation de façade nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 25 rue des Platanes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 26 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux, [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'un échafaudage devant le 25 rue des platanes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par [REDACTED]. Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

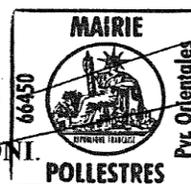
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 19/06/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

20 JUN 2023